

V Infos Importantes

V Infos Pratiques

**VOUS LOUEZ VOTRE BIEN
AU CŒUR DE FLERS ?**

DÉMARRAGE DES TRAVAUX

Les travaux ne doivent pas avoir débuté avant le dépôt des dossiers de demande de subventions

RENSEIGNEZ-VOUS GRATUITEMENT

Lors des permanences (sur rendez-vous)

À Flers

Maison de l'Habitat et de la Rénovation

7 bis rue de la 11^{ème} DBB

maisondelhabitat@flers-agglo.fr



ou directement



02 31 53 73 73

28 - 30 avenue de Garbsen
14200 Hérouville-Saint-Clair

calvados-orne@cdhat.fr
aiderenov-cdhat.fr

avec le soutien financier de :



**C'est le moment de rénover
ou d'investir !**

**CONSEILS TECHNIQUES
APPUI ADMINISTRATIF
AIDES FINANCIÈRES**



ATTENTION AU DÉMARCHAGE

Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation (téléphone, SMS, internet) !

En aucun cas

une entreprise ne peut se revendiquer de la Ville de Flers, de Flers Agglo, de l'Anah ou du CDHAT pour vous démarcher.

VOTRE LOGEMENT N'EST PAS SITUÉ DANS LE PÉRIMÈTRE DE L'OPAH-RU ?

Vous pouvez bénéficier des aides de l'OPAH qui couvre actuellement toutes les communes de Flers Agglo.

Renseignez-vous au 02 31 53 73 73

SUIVEZ L'ACTUALITÉ DE L'OPAH

flers-agglo.fr



**OPAH-RU
2024-2026**

Conception - Réalisation CDHAT - © CDHAT - Flers Agglo - Mars 2024

flers Agglo

Ville de flers

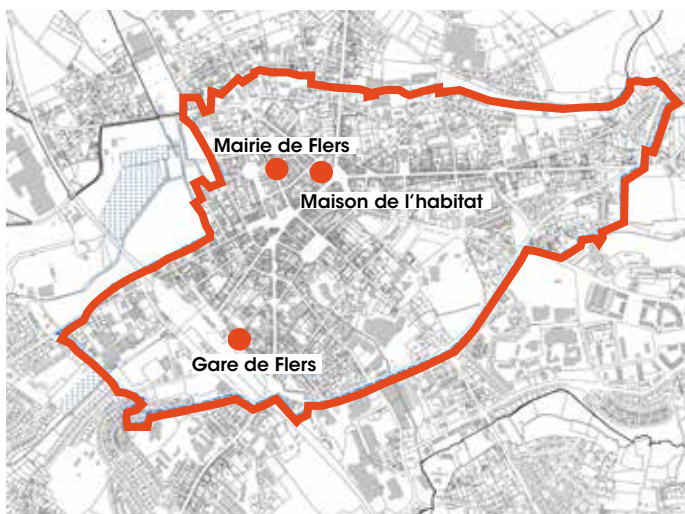


ENSEMBLE, POUR UNE DYNAMIQUE DE CŒUR DE VILLE

Flers Agglo et la Ville de Flers ont décidé de renouveler l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) jusqu'au 31 décembre 2026.

Ce dispositif incitatif permet aux propriétaires bailleurs de bénéficier d'aides financières, d'avantages fiscaux et d'un accompagnement gratuit pour mieux louer son bien immobilier et le rendre plus attractif.

Le périmètre d'accompagnement du nouveau dispositif élargi !



Dans le cadre du nouveau dispositif, **60 propriétaires bailleurs** pourront être accompagnés.

Un projet ? Une question ?

 **02 31 53 73 73**

POUR QUI ?

- Propriétaire bailleur

QUELLES CONDITIONS ?

- Bâtiments construits depuis plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment
- Travaux non commencés avant le dépôt des dossiers de demande de subventions
- Engagement à louer le bien pendant au moins six ans
- Selon les réglementations en vigueur et leurs évolutions

POUR QUELS TRAVAUX ?

- **Réhabilitation de logements**
Rénovation énergétique, remise sur le marché de logements vacants



LE CDHAT VOUS ACCOMPAGNE À CHAQUE ÉTAPE DE VOTRE PROJET

Flers Agglo a missionné le CDHAT, agréé par l'État « Mon Accompagnateur Renov' », pour vous accompagner gratuitement tout au long de votre projet de travaux :

- 1 **Je prends contact avec le CDHAT** par téléphone pour expliquer mon projet
- 2 **Je reçois la visite** d'un technicien du CDHAT pour effectuer un diagnostic technique, social et financier
- 3 **Je demande des devis** auprès d'artisans locaux en fonction des scénarios de travaux définis avec le CDHAT
- 4 **Je constitue avec le CDHAT mes dossiers de demande de subventions** auprès des différents organismes financeurs
- 5 **J'attends les accords de subventions** pour commencer les travaux
- 6 **J'envoie les factures** au CDHAT pour effectuer les demandes de paiement

**Un parcours personnalisé
Pas à pas**

